



## DELIBERATION

### SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Fauzy GUELLIL  
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS  
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Franck LECONTE

#### Absents :

M. Chérif DIA  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS  
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

### Délibération n° DEL.2024.024

#### Convention autorisant le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire sur le domaine public de la commune de Dugny

Le Conseil Municipal en séance du 04 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-21-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020,

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder au tri à la source des biodéchets.

**CONSIDERANT** que l'objectif est de déployer la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire, en complément de la promotion du compostage domestique.

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol, est compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol a mené une étude sur le déploiement de la collecte des biodéchets auprès des ménages et a identifié la ville de Dugny comme périmètre stratégique,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol mettra à disposition de la commune des points d'apport volontaire (abris-bacs adaptés aux bacs de 240 litres),

**CONSIDERANT** la proposition de convention présentée par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR  
27 voix POUR  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol « Contrat autorisant le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire sur le domaine public de la commune de Dugny ».

**Article 2 :**

**PRÉCISE** que le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires est conclu à titre gracieux.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

**Article 4 :**

**DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240404-DEL-2024-024-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>08/04/2024</b> .....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : <b>08/04/2024</b> .....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
	+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Dominique GAULON